

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
"MALAGA"
ALPES DE HAUTE-PROVENCE



PIECES MANQUANTES
A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N° 004 013 18 S0003

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04 200)



Signature et cachet du Demandeur

Signature et cachet de l'Architecte

Signature et cachet de la Mairie

Maître d'Ouvrage
RES SAS
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine - 84000 AVIGNON

**PIÈCES MANQUANTES AU DOSSIER DE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 004 013 18 S0003**

**Centrale de Production d'Énergie Solaire
« MALAGA »
COMMUNE D'AUBIGNOSC**

Maître d'œuvre

Michel ESCANDE
Architecte D.E.S.A. - Architecte du Patrimoine
87 Rue Joseph VERNET
84000 Avignon
Tel. : 04.90.82.54.97 - Port : 06 62 48 54 97

COMPOSITION DU DOSSIER

1.	COURRIER DE DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES.....	3
2.	(PC02) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	6
3.	(PC2) PLAN MASSE DU PROJET.....	8
4.	(PC 4) PLAN DE COUPES	10
5.	(PC04) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	12
6.	(PC12) ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE SIGNEE	13
7.	(PC24) COPIE DE LA LETTRE DU PRÉFET QUI FAIT SAVOIR QUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT EST COMPLÈTE	15
8.	(F00) LA DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION	17
8.1	CERFA N°13409*06	17
8.2	SIGNATAIRE	19

1. COURRIER DE DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Alpes de Haute-Provence

dossier n° PC 004 013 18 S0003

date de dépôt : 31 octobre 2018

demandeur : RES SAS, représenté par Monsieur GUERARD
Matthieu

pour : édification d'une centrale photovoltaïque au sol
adresse terrain : lieu-dit MALAGA, à Aubignosc (04200)

DDT des Alpes de Haute Provence
Affaire suivie par :
Alexandre MANCEAU
04 92 30 55 73

Le Directeur Départemental des Territoires
à
RES SAS, représenté par Monsieur GUERARD Matthieu
330 RUE DU MOURELET
lieu-dit ZI DE COURTINE
84000 Avignon

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 31 octobre 2018, pour un projet de
édification d'une centrale photovoltaïque au sol situé lieu-dit MALAGA, à Aubignosc (04200).
Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **3 mois**,
mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier faisant figurer les cotations dans les trois dimensions des bâtiments, la cotation des distances par rapport aux limites de propriétés et faisant apparaître le détail des végétations existantes et à supprimer/conservé

ainsi que les éventuels déblais/remblais [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires.

- PC03 - Un plan en coupe du terrain et de la construction à une échelle exploitable et faisant apparaître les éventuels déblais et remblais [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires.
- PC04 - Une notice décrivant le terrain, notamment la topographie des lieux et présentant le projet (nombre de panneaux, leur orientation ainsi que la surface totale de panneaux [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- PC12 : l'attestation du contrôleur technique doit être signée.
- PC24 - La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- F00 - La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions dûment complétée et signée- Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un **permis de construire tacite**¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.

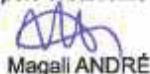
2. ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 26/11/18

Pour le Préfet, par subdélégation du directeur départemental des territoires,

le chef du pôle urbanisme application


Magali ANDRÉ

PROJET DE CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE " MALAGA"
PIÈCES MANQUANTES AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 004 013 18 S0003

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

2. (PC02) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier faisant figurer les cotations dans les trois dimensions des bâtiments, la cotation des distances par rapport aux limites de propriétés et faisant apparaître le détail des végétations existantes et à supprimer/conservées ainsi que les éventuels déblais/remblais [Art R. 431-9 du code de l'urbanisme].

3. (PC2) PLAN MASSE DU PROJET

Un élément du plan masse du projet a été modifié dans un but d'optimisation de travaux et de réduire les impacts, il s'agit du positionnement de l'aire de grutage de la sous station de distribution.

De même les éléments liés au milieu naturel et à la végétation existante ont été précisés.

Les autres éléments de ce plan ainsi que l'ensemble des surfaces restent inchangés.

4. (PC 4) PLAN DE COUPES

Un plan de coupe du terrain et de la construction à une échelle exploitable et faisant apparaître les éventuels déblais et remblais [Art R 431-10b) du code de l'urbanisme].

5. (PC04) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

Une notice décrivant le terrain, notamment la topographie des lieux et présentant le projet (nombre de panneaux, leur orientation ainsi que la surface totale des panneaux) [Art R 431-8 du code de l'Urbanisme].

L'assiette du projet se situe au piémont de la Montagne de Lure et se présente comme un ensemble assez uniforme de garrigues rases ponctuées d'une végétation à dominante arbustive et arborée, plus marqué au regard du secteur sud-ouest. Une ligne électrique haute tension le traverse suivant une orientation nord-est sud-ouest. Une station de pompage (limite sud-ouest) sert de point de repère depuis un paysage plus lointain. Les parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière, en particulier d'aucune valorisation agricole, excepté en ce qui concerne la partie boisée, dont une partie a fait l'objet de coupes forestières en 2017 (cf. Notice paysagère – Pièce C).

Le projet de centrale photovoltaïque « Malaga » sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Il n'y aura pas de terrassements. Une opération de surfaçage sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté (Cf. plan en coupe du terrain et de la construction ci-avant).

Nombre de modules photovoltaïques	Environ 10 900
Orientation des tables	Vers l'Est
Surface totale projetée au sol des modules photovoltaïques	20 856 m ²

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire (cf. PC2 Plan de masse du projet).

6. (PC12) ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE SIGNEE

CHRONO : 3



RES SAS
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

À l'attention de Félix MAURIN

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Etablissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

A joindre à la demande de permis de construire en application du d de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Je soussigné : Joseph BERNARD, agissant au nom de la société : Apave Sudeurope SAS, Contrôleur Technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 septembre 2017

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Construction d'onduleurs et postes de livraisons photovoltaïques - 04 AUBIGNOSC
Projet MALAGA**

A confié à la société de contrôle : Apave Sudeurope SAS, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 8U50181671, en date du : 29/08/2018

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Rapport d'examen 1, en date du : 07/09/2018 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 07/09/2018

Le Chargé d'Affaire

Joseph BERNARD



apave
APAVE SUDEUROPE
28, Avenue Bernard Givaudan
05000 GAP
Tél. 04 92 53 76 76 - Fax 04 92 52 40 48



Agence de Gap
28 avenue Bernard Givaudan
05000 GAP
Tél. : 04 92 53 76 76 - Fax : 04 92 52 40 48

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 426 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 188 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Page 1 / 2

ATTESTATION PARASISMIQUE CONCEPTION

N°CONVENTION : 8U60181671
N°CHRONO : 3
DATE : 07/09/2018

Liste des documents examinés :

- Plan type Onduleur/Poste de transformation Outdoor et SOL



7. (PC24) COPIE DE LA LETTRE DU PRÉFET QUI FAIT SAVOIR QUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT EST COMPLÈTE

Un dossier de compléments à la demande de défrichage a été envoyé le 13 février 2019.

Il a été réceptionné en DDT le 15 février 2019.

Code de suivi
2746741815

Destination
**MARSEILLE - DIGNE LES BAINS
CEDEX - FRANCE**

Statut
**Expédition livrée - Reçu signé
par: BRESSON**

Février, 15 2019 10:55 Local Time

Plus d'informations sur l'expédition 

Total des colis: 1

Vendredi
Février, 15 2019

10:55 Local Time Expédition livrée - Reçu signé par: BRESSON
DIGNE LES BAINS CEDEX

Pièces: 1 

8. (F00) LA DECLARATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

8.1 CERFA N° 13409*06

La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions dûment complétée et signée.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Date prévue de la fin des travaux

PC	004	013	18	S0003
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :135.5m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		135.50	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 20 856 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

21-02-2019

Nom et Signature du déclarant

Laurent BARRAU

RES SAS

au capital de 10 816.792 €

Z.I. De Courtine

330, rue du Mouretet

F - 84000 AVIGNON

Tél. : +33 (0)4 32 76 03 00

Fax : +33 (0)4 90 39 08 68

Email : info.france@res-group.com

Siret 423 379 338 00035

RCS Avignon B 423 379 338

8.2 Signataire

Un changement dans la direction générale de RES SAS a eu lieu le 15 janvier 2019. Une nouvelle délégation de signature a été signée.

RES

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 euros
Siège social : Zone Industrielle de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84000 Avignon
423 379 338 R.C.S. Avignon

(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 15 JANVIER 2019

RES Méditerranée SAS, société par actions simplifiée au capital de 39.168.061,66 euros, dont le siège est sis Zone Industrielle de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84000 Avignon, immatriculée au Registre de commerce d'Avignon sous le numéro 507 635 894 R.C.S. Avignon, associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société, représentée par son Président M. Jean-Marc Armitano,

Après avoir constaté que Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société, dûment informée des projets de décisions, est absente et excusée.

A pris ce jour à 10 heures, les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Modification de l'article 14 des statuts - Directeur général ;*
- *Refonte des statuts ;*
- *Démission de Monsieur **Matthieu Guérard** de ses fonctions de directeur général ;*
- *Nomination de Monsieur **Sébastien Dubois** en qualité de directeur général ;*
- *Nomination de Monsieur **Jean-François Petit** en qualité de directeur général ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, décide pour permettre la nomination de plusieurs directeurs généraux, de modifier l'article 14 des statuts – DIRECTEUR GENERAL, comme suit :

Article 14 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

14.1.- DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS DIRECTEURS GENERAUX

La collectivité des associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 20.3 des présents statuts, ou l'associé unique, peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non de la Société.

Les directeurs généraux personnes physiques peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

14.2.- DUREE DES FONCTIONS DES DIRECTEURS GENERAUX

La durée des fonctions des directeurs généraux est indéterminée, comme la durée des fonctions du président.

Les directeurs généraux peuvent démissionner, sous réserve d'en avertir la Société en respectant un préavis raisonnable.

3063898v2

La révocation des directeurs généraux est décidée par décision collective des associés aux conditions de majorité prévues à l'article 20.3 des présents statuts, ou par décision de l'associé unique. Les Directeurs Généraux sont révocables ad nutum, à tout moment, sans indemnité.

14.3.- REMUNERATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

L'éventuelle rémunération des directeurs généraux est fixée, le cas échéant, par décision collective des associés aux conditions de majorité prévues à l'article 20.3 des présents statuts, ou par décision de l'associé unique.

Les directeurs généraux auront droit au remboursement de l'ensemble des frais de déplacement et de représentation qu'ils auraient engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur production de tous justificatifs.

14.4.- POUVOIRS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Les directeurs généraux disposent chacun des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la Société que le président.

Toutefois, les directeurs généraux ne pourront prendre les décisions énumérées ci-après, sans avoir obtenu au préalable l'approbation des associés à la majorité simple prévue à l'article 20.2 ci-après :

- (a) l'acquisition ou la cession de filiales ;*
- (b) toute décision d'acquisition ou de cession d'une prise de participation dans toute entité ;*
- (c) toute décision représentant un investissement, engagement, coût, responsabilité potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession ou un désinvestissement de la Société, qui ne relèveraient pas de la gestion courante et/ou du cadre normal des affaires de la Société.*

Les directeurs généraux peuvent, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. La Société est engagée même par les actes des directeurs généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

o O o

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide (i) de modifier les statuts de la Société afin notamment de prendre en compte la possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux et (ii) d'approuver, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts tel que proposé par le Président, dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal.

o O o

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Matthieu Guérard de ses fonctions de directeur général de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Matthieu Guérard de ses fonctions de directeur général de la Société et lui donne quitus de sa gestion pour toute la durée de son mandat, à effet de ce jour.

M. J.  2

o O o

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer aux fonctions de directeur général de la Société, à effet de ce jour et ce, pour une durée illimitée :

Monsieur Sébastien Dubois
Né le 19 octobre 1973 à Beauvais
De nationalité française
Demeurant 1, Chateaubriand à Maison-Laffite (78600)

Monsieur Sébastien Dubois exercera les pouvoirs de directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Monsieur Sébastien Dubois a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de directeur général si elles venaient à lui être confiées, et qu'aucune incapacité ne lui interdisait d'occuper de telles fonctions.

o O o

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer aux fonctions de directeur général de la Société, à effet de ce jour et ce, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-François Petit
Né le 3 mars 1963 à Tours
De nationalité française
Demeurant 2, impasse Henri Muret à Avignon (84000)

Monsieur Jean-François Petit exercera les pouvoirs de directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Monsieur Jean-François Petit a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de directeur général si elles venaient à lui être confiées, et qu'aucune incapacité ne lui interdisait d'occuper de telles fonctions.

o O o

L'Associé Unique rappelle aux nouveaux directeurs généraux qu'aux termes des statuts, les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la Société que le Président.

Toutefois, les directeurs généraux ne pourront prendre les décisions énumérées ci-après, sans avoir obtenu au préalable l'approbation des associés à la majorité simple prévue à l'article 20.2 des statuts :

- (a) l'acquisition ou la cession de filiales ;
- (b) toute décision d'acquisition ou de cession d'une prise de participation dans toute entité ;
- (c) toute décision représentant un investissement, engagement, coût, responsabilité potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession ou un désinvestissement de la Société, qui ne relèveraient pas de la gestion courante et/ou du cadre normal des affaires de la Société.

 3

o O o

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

RES Méditerranée SAS
L'Associé Unique
Représenté par M. Jean-Marc Armitano

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

M. Sébastien Dubois¹

*Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général*

M. Jean-François Petit²

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de directeur général* »

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de directeur général* »



DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit, directeur général de RES SAS,

à

Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de chef de projets solaires.

Monsieur Jean-François Petit, directeur général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de chef de projets solaire (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à trois mille (3.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ;
2. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mâts de mesures et LIDAR).
3. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande de permis de construire, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, dossier de demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).
4. Toute demande d'examen au « cas par cas » auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour la réalisation d'évaluation environnementale.

1

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 Euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice d'un projet développé par la Société ou l'une de ses filiales, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 18 janvier 2019,

En deux exemplaires originaux.

Jean-François Petit
Directeur général

« Bon pour acceptation de délégation »

Samuel Barnouin
Chef de projets solaires
« Bon pour acceptation de délégation »



RES SAS | 330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T +33 (0) 432 760 300 | F +33 (0) 432 760 301
Info.france@res-group.com - www.res-group.com